

# Changer votre chaudière avec l'aide Ma Prime Rénov' ou Facilipass

Ma Prime Rénov' et Facilipass : deux aides qui encouragent à la rénovation énergétique des logements. Votre installation de chauffage est ancienne et moins performante qu'une installation Hautes Performances Energétiques ? Profitez de l'une de ces deux offres pour changer votre chaudière !

## Ma Prime Rénov'

Ma Prime Rénov' fusionne le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) « habité mieux agilité ». Cette aide est désormais **accessible à tous les propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ou **dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020 avec signature d'un devis**. La Prime Rénov' est **versée en une fois**, dès la fin des travaux et est **attribuée sans conditions de ressources**, pour certains types de travaux réalisés par un artisan reconnu garant de l'environnement (RGE). Une avance de frais peut être accordée afin d'aider à régler l'acompte des travaux. Il est également possible de mandater quelqu'un (proche, artisan agréé...) pour faciliter les démarches.



### ⇒ Comment bénéficier de l'offre ?

- Repérer mon profil : à chaque catégorie de revenus est associée une couleur, je peux vérifier mon profil sur [Simul'aides](#).
- Vérifier les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil : je m'assure que mes travaux sont éligibles et je m'informe sur le montant de l'aide auquel je peux prétendre.
- Demander ma Prime Rénov' : je crée mon compte et je dépose ma demande de subvention.

Pour plus d'informations et demandes, [rendez-vous ici](#).

## Facilipass

De la visite technique à l'entretien de votre équipement, vous êtes accompagné avec **Bosch elm.leblanc**, son [réseau d'installateurs partenaires](#) et **Facilipass**, à chaque étape de votre projet. Avec Facilipass, vous **obtenez un devis qui intègre les aides dont vous pouvez bénéficier** et cela vous indiquera votre reste à charge. Bénéficiez d'une **installation et un entretien de qualité** en confiant les travaux à un professionnel RGE (Reconnus Garant de l'Environnement). Le tout avec la possibilité de **mensualiser sur 60 mois** le coût de vos travaux.



### ⇒ Comment bénéficier de ces offres ?

Avant l'installation :

- Rendez-vous à votre domicile pour un état des lieux de l'installation existante
- Accompagnement dans le choix de l'équipement adapté à vos besoins
- Proposition d'un devis gratuit intégrant les différentes aides et solutions de financement
- Constitution des dossiers (aide CEE, aide MaPrimeRénov', prêt bancaire) avec un Conseiller Facilipass

Pendant l'installation :

- Enlèvement de votre ancienne chaudière, installation et mise en service du nouvel équipement.

Après l'installation :

- Visite annuelle ou bi-annuelle pour l'entretien réglementaire de l'équipement et dépannage éventuel.

Pour plus d'informations et demandes, [rendez-vous ici](#).